

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0686

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Voie nouvelle Valéo - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale des services - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le terrain des anciennes usines Valéo, situé sur le côté nord de l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8° est en cours d'aménagement. L'espace sera organisé en deux zones, l'une à l'est recevant l'hôpital privé Jean Mermoz, l'autre à l'ouest organisée en lotissement.

Sur ce lotissement, un permis a été attribué permettant la réalisation d'un centre de rééducation fonctionnelle. Deux permis doivent être déposés prochainement, l'un concernant un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 86 lits, l'autre proposant la réalisation d'une résidence hôtelière de 185 chambres. Un programme de bureaux trouverait également sa place au sein de cet aménagement.

Ces deux terrains seraient séparés par une voie nouvelle qui desservira l'ensemble de ces programmes et relierait l'avenue Jean Mermoz à la rue Bataille.

La perspective de création de cette nouvelle voie, à intégrer au domaine public, avait conduit à l'abandon d'un emplacement réservé permettant l'élargissement de la rue Nieuport.

D'une emprise totale de 14 mètres, elle permettrait une circulation à double sens, un stationnement en long bilatéral, intégrant des arbres d'alignement et des trottoirs.

Cette voie serait réalisée par l'aménageur et intégrée ensuite au domaine public communautaire. Compte tenu des exigences de la collectivité en matière de qualité, qui conduisent à une augmentation notable de l'investissement pris en charge par l'aménageur, il a été décidé que la collectivité assume une partie du coût de cet aménagement, une fois la voie classée dans le domaine public.

La part de la collectivité permettrait de réaliser les plantations d'arbres, la dernière couche d'enrobé sur la chaussée et les stationnements ainsi que la confection des trottoirs en béton asphalte.

Le montant total de l'opération est estimé à 610 000 € TTC. Sur cette somme, les travaux qui seraient réalisés par la Communauté urbaine sont estimés à 240 000 € TTC et pourraient être traités sur les marchés de travaux annuels de la direction de la voirie.

L'opération d'aménagement de cette nouvelle voirie se déroulerait donc en deux temps :

- aménagement de la voie à la charge de l'aménageur vers la fin de 2002,
- intervention de la Communauté urbaine après intégration dans le domaine public, soit début 2003, ce qui correspond à la date prévisionnelle d'ouverture de l'hôpital.

La réalisation de l'éclairage serait programmée par la ville de Lyon sur l'exercice 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 13 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'un complément d'aménagement pour la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Mermoz à la rue Bataille, dès lors que celle-ci sera intégrée au domaine public communautaire pour un coût total prévisionnel de 240 000 € TTC.

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant total de 240 000 €, à mobiliser en crédits de paiement sur 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,